# NOTICE RELATIVE À L'ORGANISATION ET AUX MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DU DIPLÔME SUPERIEUR DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION (DSCG)

# **SESSION 2012**

# **AVERTISSEMENT**

Le cumul de titres ou de diplômes « donnant droit à dispense d'épreuves » du DCG ne constitue pas un titre ou un diplôme « admis en dispense du DCG » (articles 5 et 10 du décret n°2006-1706).

En conséquence, les candidats titulaires de plusieurs titres ou diplômes, dont la juxtaposition correspond à une dispense de l'ensemble des épreuves du DCG, **doivent impérativement obtenir le DCG** avant de pouvoir s'inscrire aux différentes épreuves du DSCG.

Les candidats sont invités à prendre connaissance avec soin des informations contenues dans la notice et de tous les documents qu'ils recevront ultérieurement (confirmation d'inscription, convocation aux épreuves, etc). En aucun cas, ils ne pourront arguer de leur ignorance des dispositions qui y figurent.

LES CANDIDATS QUI S'INSCRIVENT AU TITRE DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE SE REPORTERONT AUX DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CETTE VOIE, EXPOSEES DANS « LA NOTICE RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE) DES DIPLOMES COMPTABLES SUPERIEURS » - SESSION 2012.

Les examens du DCG et du DSCG sont organisés selon le régime défini par le décret n°2006-1706 du 22 décembre 2006 (JO du 29 décembre 20) et l'arrêté du 8 mars 2010 (Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche n°11 du 18 mars 2010).

# **SOMMAIRE**

1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION	. 3
2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION	. 3
A - INSCRIPTION DES CANDIDATS	. 3
A.1 - INSCRIPTION	3
A.2 - VALIDATION DE L'INSCRIPTION	3
B - DROITS D'INSCRIPTION	. 5
C - CHANGEMENT D'ADRESSE ET TRANSFERT DE DOSSIER	. 5
3 - DATES ET HORAIRES DES ÉPREUVES	. 6
4 - CONVOCATION	. 8
5 - DOCUMENTS ET INSTRUMENTS AUTORISÉS LORS DES ÉPREUVES	. 9
A - CALCULATRICE	. 9
B - PLAN COMPTABLE	. 9
C - CONDITIONS RELATIVES AUX ÉPREUVES DE LANGUE VIVANTE	. 9
6 - CAS DE FRAUDE	. 9
7 - OBTENTION DU DSCG	. 9
8 - REPORT DE NOTES OBTENUES AU DSCG	10
9 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX NOTES OBTENUES AU DECF ET AU DESCF	10
10 - TITRES ET DIPLÔMES ADMIS EN DISPENSE DE CERTAINES ÉPREUVES	.11
11 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	11

# Annexe 1

Liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves

# Annexe 2

Liste des titres et diplômes étrangers ouvrant droit à dispenses d'épreuves

#### 1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Sont admis à s'inscrire aux épreuves du DSCG les candidats **titulaires** des titres ou diplômes suivants (article 5 du décret n°2006-1706 du 22 décembre 2006) :

- diplôme de comptabilité et de gestion ;
- diplôme d'études comptables et financières ;
- titre ou diplôme admis en dispense du DCG (arrêté du 26 mars 2008 publié au JO du 2 avril 2008) ;
- master ou diplôme conférant le grade de master délivré en France ou dans un autre État membre de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

# Rappel : il convient de ne pas confondre diplôme de master et diplôme conférant le grade de master :

Cette dernière catégorie est définie par le décret n°99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de master et comprend notamment :

- le diplôme national de master ;
- le diplôme d'études approfondies (DEA) ou diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) ;
- le diplôme d'ingénieur délivré par un établissement habilité en application de l'article L.642-1 du code de l'éducation ;
- les diplômes délivrés par l'Institut d'études politiques de Paris en application de l'article 2 du décret n°85-497 du 10 mai 1985 relatif à l'Institut d'étu des politiques de Paris et par les instituts d'études politiques en application de l'article 2 du décret n°89-901 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques ;
- auxquels il faut ajouter des diplômes sanctionnant une formation de haut niveau dans le domaine du commerce et de la gestion, délivrés par des écoles de commerce et de gestion, visés par le ministère en charge de l'enseignement supérieur et qui se sont vus conférer le grade de master (BOESR spécial n°2 du 7 avril 2011.

#### 2 - MODALITES D'INSCRIPTION

Il est rappelé aux candidats que l'inscription à un examen est un <u>acte personnel</u> : il est donc impératif que les candidats procèdent eux-mêmes aux formalités d'inscription.

#### A - INSCRIPTION DES CANDIDATS

#### A.1 - INSCRIPTION

L'inscription au DSCG s'effectue **exclusivement** par Internet à l'adresse suivante : <a href="http://www.siec.education.fr">http://www.siec.education.fr</a>

Le serveur permettant les inscriptions sera ouvert <u>du 25 avril 2012 au 29 mai 2012,</u> 17 heures (heure métropolitaine).

# Attention : pour une même session, le candidat ne peut s'inscrire au titre de l'examen et au titre de la VAE.

Le candidat précisera parmi les épreuves constitutives du DSCG celles visées par la demande d'inscription. Le cas échéant, il mentionnera celles pour lesquelles il demande à conserver une note comprise entre 6 et 10 ainsi que celles pour lesquelles il souhaite faire valoir une dispense.

Les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 sont définitivement acquises.

Son inscription effectuée, il est <u>vivement</u> conseillé au candidat d'imprimer la fiche récapitulative sur laquelle figure son numéro d'inscription et d'en joindre une photocopie lors de toute correspondance avec le service d'examen.

#### A.2 - VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Suite à son inscription sur Internet, le candidat recevra un formulaire de confirmation d'inscription qu'il devra vérifier, compléter et signer.

Le formulaire de confirmation d'inscription accompagné impérativement de toutes les pièces justificatives (photocopie du titre ou du diplôme permettant l'inscription et/ou ouvrant droit à dispense(s) d'épreuve(s), duplicata de relevé(s) de notes ...) devra être transmis avant le 23 août 2012 minuit (heure métropolitaine), le cachet de la poste faisant foi :

- aux services rectoraux concernés pour les candidats qui résident en province ou dans les DOM;
- au SIEC (Service interacadémique des examens et concours) pour les candidats dont la résidence relève du ressort de l'académie de Paris, Créteil ou Versailles ;
- aux services rectoraux suivants pour les candidats résidant dans un TOM ou un pays étranger :

Rectorats de gestion	Pays ou TOM de résidence		
Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1	Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Madagascar, Algérie, Tunisie		
Rectorat de l'académie de Bordeaux 5 rue Joseph de Carayon Latour - BP 935 33060 Bordeaux cedex	Maroc		
Rectorat de l'académie de Lille 20 rue Saint-Jacques – BP 709 59033 Lille cedex	Belgique, Royaume-Uni		
Rectorat de l'académie de Lyon 94 rue Hénon – BP 64571 69244 Lyon cedex 04	Suisse		
Rectorat de l'académie de Montpellier 31 rue de l'Université 34064 Montpellier cedex	Andorre, Liban		
Rectorat de l'académie de Nancy-Metz 2 rue Philippe de Gueldres Case officielle n°30013 - 54035 Nancy cedex	Luxembourg		
Rectorat de l'académie de Nantes DIVEC 4-1 4 rue de la Houssinière - BP 72616 44326 Nantes cedex 3	Bénin		
Rectorat de l'académie de Nice 53 avenue Cap-de-Croix 06181 Nice cedex	Italie, Burundi, Congo, Gabon, Monaco		
Rectorat de l'académie de Rennes DEXACO - CS 24209 13 bd de la Duchesse-Anne 35042 Rennes cedex	Côte d'Ivoire		
Rectorat de l'académie de la Réunion 24 avenue Georges Brassens 97702 Saint-Denis Messag cedex 9	Mayotte		

Rectorat de l'académie de Strasbourg 6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg cedex 9	Allemagne
Service interacadémique des examens et concours (SIEC) 7 rue Ernest Renan 94749 Arcueil cedex	Wallis et Futuna, St Pierre-et-Miquelon, Terres Australes Antarctiques Françaises  et les autres pays étrangers ou TOM (non rattachés aux académies précédentes)

#### **ATTENTION**

Il n'existe pas d'inscription conditionnelle. A la date nationale de retour des dossiers d'inscription, le candidat doit justifier du titre ou du diplôme requis pour s'inscrire au DSCG.

Quelque soit le motif, aucune inscription (procédure Internet, renvoi du formulaire de confirmation d'inscription) et aucune pièce justificative ne seont acceptées hors délais.

Il est conseillé au candidat de retourner son formulaire sous pli recommandé avec accusé de réception et de conserver le justificatif de cet envoi.

Le candidat qui n'aurait pas reçu le formulaire avant le 15 juin 2012 doit en informer le service rectoral concerné par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 20 juin 2012 minuit, le cachet de la poste faisant foi, en indiquant impérativement le numéro qui lui a été délivré lors de son inscription sur Internet.

# **B** - DROITS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription sont fixés à <u>30 euros</u> par Unité d'Enseignement (UE) conformément à l'arrêté du 9 janvier 2008 (JO du 12 janvier 2008).

Le candidat apposera sur le formulaire, dans le cadre réservé à cet effet, les timbres fiscaux d'un montant équivalent à la totalité des droits. Chaque timbre fiscal devra être signé par le candidat.

A défaut de timbres fiscaux signés, les candidats résidant à l'étranger doivent accompagner le formulaire de la déclaration de recette attestant le versement auprès de la paierie de l'Ambassade de France.

Les pupilles de la Nation sont exonérés des droits d'inscription. Il en est de même pour les candidats titulaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat ou par l'Union européenne sur présentation d'une attestation définitive de bourse à joindre au formulaire.

Tout formulaire de confirmation d'inscription qui ne comporterait pas les timbres fiscaux correspondants au nombre d'UE demandées ou non accompagné de la déclaration de recette ou d'un justificatif d'exonération sera rejeté.

Compte tenu du caractère définitif de l'inscription, les candidats ne pourront pas réclamer la restitution, partielle ou totale, des timbres fiscaux ni leur remboursement.

# C - CHANGEMENT D'ADRESSE ET TRANSFERT DE DOSSIER

Le candidat qui change d'adresse après l'envoi de son formulaire de confirmation d'inscription doit en informer son service de gestion par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le changement d'adresse induit un changement de service de gestion, le candidat doit en aviser son service de gestion initial avant le 23 août 2012 minuit (heure métropolitaine), par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'attention du candidat est attiré sur le fait qu'un changement d'adresse peut entraîner un changement de lieu de convocation, dès lors que l'adresse n'est plus dans le ressort de l'académie d'origine.

# 3 - DATES ET HORAIRES DES EPREUVES

(Arrêté du 20 juillet 2011 publié au BOESR n\30 du 25 août 2011).

UE	Intitulés	Dates des épreuves	Horaires		
UE 2	finance	lundi 22 octobre 2012	de 10h00 à 13h00		
UE 4	comptabilité et audit	lundi 22 octobre 2012	de 14h30 à 18h30		
UE 8	épreuve facultative de langue étrangère*(allemand, espagnol, italien)	mardi 23 octobre 2012	de 10h00 à 13h00		
UE 1	gestion juridique, fiscale et sociale	mardi 23 octobre 2012	de 14h30 à 18h30		
UE 5	management des systèmes d'information	mercredi 24 octobre 2012	de 10h00 à 13h00		
UE 3	management et contrôle de gestion	mercredi 24 octobre 2012	de 14h30 à 18h30		
UE 6	épreuve orale d'économie se déroulant partiellement en anglais	à partir du lundi 29 octobre 2012	1h max.		
UE 7	relations professionnelles	à partir du lundi 29 octobre 2012	1h max.		

# Épreuve n°6 "épreuve orale d'économie se déroulant partiellement en anglais"

Cette épreuve comporte une préparation de deux heures sans autres documents que ceux qui sont fournis avec le sujet. Les documents sont en anglais. La question à traiter est rédigée en français.

Dans un premier temps, le candidat doit présenter en français l'exposé qu'il a préparé. Dans un second temps, un entretien est mené successivement en français et en anglais ; il porte sur le sujet et, le cas échéant, sur d'autres parties du programme de l'épreuve.

Durée : 1 heure maximum (exposé : 20 minutes maximum ; entretien en français : 20 minutes maximum ; entretien en anglais : 20 minutes maximum).

# Épreuve n°7 "relations professionnelles"

L'épreuve n° 7 "relations professionnelles" est une <u>épreuve orale de soutenance d'un mémoire</u> faisant le lien entre la formation théorique et les pratiques professionnelles observées ou exercées au cours d'un stage dont la durée est d'au moins 12 semaines ou d'une expérience professionnelle au moins équivalente. Le jury peut également interroger le candidat sur des questions relevant du programme de cette épreuve, défini par l'arrêté du 8 mars 2010 (BOESR n°11 du 18 mars 2010).

# ATTENTION : Le sujet du mémoire doit faire l'objet d'un agrément préalable.

# A – L'agrément du sujet de mémoire

L'agrément du sujet de mémoire constitue une étape préalable importante visant à guider le candidat en amont de son travail de rédaction. Cet agrément ne préjuge pas de la validation du mémoire par le jury de l'épreuve.

L'agrément ne peut être délivré que par un <u>enseignant-chercheur</u> (professeur des universités, maître de conférences, enseignant habilité à diriger des recherches, enseignant titulaire d'un doctorat), sur la base d'une notice présentant le sujet, la problématique, la méthodologie, un projet de plan détaillé et les principales sources bibliographiques. Il est recueilli au moyen du formulaire intitulé " fiche d'agrément du sujet de mémoire".

Dès lors qu'il remplit les conditions d'accès au DSCG, le candidat peut demander cet agrément à tout moment, au moyen du formulaire intitulé " fiche d'agrément du sujet de mémoire". A cette fin, il est invité à prendre l'attache de son rectorat de rattachement en vue de déposer une demande d'agrément (au plus tard le 15 avril 2012 minuit) ou à renvoyer à son rectorat de rattachement la notice d'agrément, dûment complétée et validée par un enseignant-chercheur, sous forme électronique (cf : liste ci-dessous).

Liste des rectorats	Adresse fonctionnelle (courriel) pour l'envoi des demandes d'agrément					
Aix-Marseille	ce.dec@ac-aix-marseille.fr					
Amiens	ce-dec@ac-amiens.fr					
Besançon	ce.dec4@ac-besancon.fr					
Bordeaux	candidatdcgdscg@ac-bordeaux.fr					
Caen	dec4-2@ac-caen.fr					
Clermont-Ferrand	ce.dec-exams-technologiques@ac-clermont.fr					
Corse	dec@ac-corse.fr					
Dijon	ce.dec2@ac-dijon.fr					
Grenoble	contactdcg-dscg@ac-grenoble.fr					
Guadeloupe	candidatdcgdscg@ac-guadeloupe.fr					
Guyane	dec@ac-guyane.fr					
La Réunion	dec.secretariat@ac-reunion.fr					
Lille	dcgdscg@ac-lille.fr					
Limoges	dec2@ac-limoges.fr					
Lyon	dec@ac-lyon.fr					
Martinique	ce.dec@ac-martinique.fr					
Montpellier	candidatsdcgdscg@ac-montpellier.fr					
Nancy-Metz	ce.dec-dcs@ac-nancy-metz.fr					
Nantes	dcs@ac-nantes.fr					
Nice	dec@ac-nice.fr					
Orléans-Tours	ce.decorga@ac-orleans-tours.fr					
Paris-Créteil-Versailles	agrementdscg@siec.education.fr					
Poitiers	examens.comptables@ac-poitiers.fr					
Reims	ce-dec3@ac-reims.fr					
Rennes	ce.dexaco2@ac-rennes.fr					
Réunion	candidatdcgdscg@siec.education.fr					
Rouen	candidatdcgdscg@siec.education.fr					
Strasbourg	candidat-dcs@ac-strasbourg.fr					
Toulouse	dec5@ac-toulouse.fr					

Après examen de la demande d'agrément trois situations sont possibles :

- Le sujet de mémoire est accepté en l'état : le candidat peut s'inscrire à l'épreuve « relations professionnelles » du DSCG.
- Le sujet est accepté avec des modifications : l'acceptation vaut agrément mais le candidat devra prendre en compte les remarques faites et présenter dans son mémoire les ajustements faits en conséquence. Il n'y a pas nécessité de redéposer sa demande, ni de répondre aux remarques faites par l'examinateur (pas de navette).
- Le sujet est refusé : le candidat a la possibilité de déposer une seconde demande pour la session en cours ou de renouveler sa démarche pour les sessions suivantes.

Tout mémoire dont le sujet n'aurait pas reçu l'agrément d'un enseignant-chercheur, ou pour lequel la "fiche d'agrément du sujet de mémoire " (même validée) sera adressée au service gestionnaire postérieurement au 23 août 2012 (le cachet de la poste faisant foi), ne sera pas transmis au jury d'examinateurs. En conséquence, le candidat ne sera pas convoqué à cette épreuve pour la session 2012.

Le candidat dont le sujet de mémoire est accepté, mais qui n'a pas pu s'inscrire pour la session en cours, peut conserver son agrément pour les sessions suivantes.

Le candidat qui se présente à la soutenance du mémoire, et se voit ajourné à cette épreuve, a la possibilité pour les sessions suivantes :

- soit de présenter à nouveau le même agrément ;
- soit de présenter l'agrément modifié, validé par un enseignant-chercheur ;
- soit de présenter un nouvel agrément, validé par un enseignant-chercheur.

# B- Le mémoire :

Le mémoire **doit** être rédigé en langue française et comporter 3 éléments:

- l'attestation de l'(des) employeur(s) certifiant la(les) période(s) et le(les) lieu(x) de stage (ou d'activité professionnelle) ainsi que la nature des missions confiées ;
- une partie de quelques pages présentant l'organisation dans laquelle s'est effectué le stage (ou l'activité professionnelle) ;
- une partie structurée, qui fera l'objet de la soutenance, de 50 pages au maximum (hors annexes et bibliographie) développant un sujet directement en rapport avec les observations effectuées par le stagiaire. Le thème peut être abordé sous l'angle pratique et/ou théorique et doit permettre au candidat de faire preuve de réflexion et d'analyse critique.

Aucune indication d'un établissement ou d'un organisme assurant la préparation à cette épreuve ne devra figurer dans le mémoire.

Les candidats peuvent apporter tout document qu'ils jugent utile pour étayer leur soutenance ainsi qu'un ordinateur portable et autonome équipé des logiciels qu'ils souhaitent utiliser.

Remarque : la rédaction du mémoire est un travail personnel du candidat. En cas de citation de sources extérieures, elles seront explictement signalées en italiques entre guillements. Le jury national a été amené à prendre des sanctions envers les candidats qui avaient plagié des sources extérieures sans en faire mention.

Le candidat à cette épreuve doit impérativement retourner à son service gestionnaire, au plus tard le 23 août 2012 minuit, son formulaire de confirmation d'inscription accompagné de toutes les pièces justificatives. Eventuellement, l'envoi des 3 exemplaires du mémoire peut être différé jusqu'au 31 août 2012 à minuit. Dans la mesure du possible, les exemplaires seront imprimés en recto/verso.

#### 4 - CONVOCATION

Le candidat dont l'inscription est validée recevra une convocation lui précisant la date, l'heure et le lieu de chacune des épreuves.

# 5 - DOCUMENTS ET INSTRUMENTS AUTORISES LORS DES EPREUVES

# A - CALCULATRICE

Une calculatrice de poche peut être utilisée sous certaines conditions (application de la circulaire n°99-186 du 16 novembre 1999 ; Bulletin officiel de l'éducation nationale n°42 du 25 novembre 1999).

# Les calculatrices ne sont utilisables que si l'autorisation est mentionnée sur le sujet.

Sont acceptées, lorsqu'elles sont autorisées pour une épreuve donnée, toutes les calculatrices de poche, y compris les calculatrices programmables et alphanumériques, à condition que leur fonctionnement soit autonome, qu'elles ne disposent pas de moyens de transmission et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimantes. Il n' y a donc pas de conditions relatives aux fonctions, aux capacités de mémoires ou au type d'écran.

Les conditions relatives à l'usage d'une calculatrice dans la salle d'épreuve sont les suivantes :

- les candidats ne peuvent utiliser qu'une seule machine ;
- la calculatrice doit être identifiée par le nom, le prénom et le numéro de matricule porté sur la convocation de son possesseur sur une étiquette collée au dos de la machine ;
- il est interdit d'utiliser tout autre élément matériel ou documentaire (disquette, notice...) ;
- le prêt ou l'échange de machines entre candidats est interdit ;
- la communication entre candidats ou avec l'extérieur, sous quelque forme que ce soit, est interdite.

# **B** - PLAN COMPTABLE

La liste des comptes du plan comptable général n'est autorisée que si mention en est faite sur le sujet.

Les services des examens ne disposant pas de plan comptable, chaque candidat doit donc apporter son propre plan comptable.

# C - CONDITIONS RELATIVES AUX ÉPREUVES DE LANGUE VIVANTE

L'usage de machines (agendas, traductrices...) et du dictionnaire est interdit pour les épreuves de langue vivante.

# 6 - CAS DE FRAUDE

Le ministère chargé de l'enseignement supérieur prend chaque année des sanctions à l'encontre des candidats fraudeurs (annulation de l'épreuve, interdiction de se présenter aux examens et aux concours, dépôt de plainte...).

# 7 - OBTENTION DU DSCG

Le DSCG est délivré aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves constitutives du diplôme, sans note inférieure à 6 sur 20.

En ce qui concerne l'épreuve facultative de langue étrangère, seuls les points obtenus audessus de 10 sur 20 s'ajoutent au total des points servant au calcul de la moyenne générale, sous réserve d'avoir passé au moins quatre épreuves lors d'une ou plusieurs sessions.

Les épreuves qui font l'objet d'une dispense ne sont pas prises en compte pour le calcul de la moyenne générale.

A l'issue du jury national du DSCG, les services gestionnaires notifieront leurs résultats aux candidats **par écrit uniquement**. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

# 8 - REPORT DE NOTES OBTENUES AU DSCG

Les candidats qui n'ont pas rempli les conditions de délivrance du DSCG conservent de façon définitive toute note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à une épreuve du DSCG.

Les notes inférieures à 6 sur 20 ne sont pas conservées.

Lors de son inscription, le candidat peut demander à conserver les notes comprises entre 6 et 10 sur 20 obtenues lors d'une session antérieure.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que <u>la réinscription à une épreuve annule</u> définitivement toute note acquise précédemment à cette épreuve.

Pour une session donnée, la moyenne générale est calculée en fonction des notes conservées et de celles nouvellement acquises.

# 9 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX NOTES OBTENUES AU DECF ET AU DESCF

Les notes obtenues par les candidats aux épreuves du diplôme d'études comptables et financières (DECF) et du diplôme d'études supérieures comptables et financières (DESCF) sont prises en compte selon le tableau de correspondance suivant :

	DSCG						
	1	2	3	4	5	6	7
	gestion juridique, fiscale et sociale	finance	management et contrôle de gestion	comptabilité et audit	management des systèmes d'information	épreuve orale d'économie se déroulant partiellement en anglais	relations professionnelles
DECF							
1 - droit des sociétés et droit fiscal							
2 - relations juridiques de crédit, de travail et de contentieux							
3 - organisation et gestion de l'entreprise							
4 - gestion financière							
5 - mathématiques appliquées et informatique					X		
6 - comptabilité approfondie et révision							
7 - contrôle de gestion							
DESCF							
1 - synthèse de droit et de comptabilité	Х			X			
2 - synthèse d'économie et de comptabilité		X	X				
3 - grand oral						Х	
4 - soutenance d'un compte rendu du stage d'initiation							X

Toute note égale ou supérieure à 10 sur 20, obtenue à une épreuve du DECF ou du DESCF, est définitivement acquise.

Les notes inférieures à 6 sur 20 ne sont pas conservées.

Toute note comprise entre 6 et 10 sur 20 peut, à la demande du candidat et lors de son inscription, être reportée pour l'épreuve correspondante du DSCG.

La note obtenue à l'épreuve 1 du DESCF est reportée :

- soit sur les UE 1 et 4 du DSCG;
- soit sur l'une de ces deux UE.

La note obtenue à l'épreuve 2 du DESCF est reportée :

- soit sur les UE 2 et 3 du DSCG;
- soit sur l'une de ces deux UE.

# 10 - TITRES ET DIPLOMES ADMIS EN DISPENSE DE CERTAINES EPREUVES

La liste des titres et des diplômes étrangers ouvrant droit à dispenses d'épreuves est fixée par l'arrêté du 30 novembre 2009 (BOESR n°45 du 3 décembre 2009).

La liste des titres et des diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves est fixée par l'arrêté du 14 octobre 2011 (BOESR n°38 du 20 octobre 2011).

Ces textes sont d'application stricte et limitative.

Les tableaux qui récapitulent ces dispenses sont consultables à l'adresse Internet suivante : <a href="http://www.siec.education.fr">http://www.siec.education.fr</a>; rubrique « examens » ; sous-rubrique « DCG/DSCG ».

Les dispenses d'épreuves ne peuvent être sollicitées que lors du processus d'inscription.

Les diplômes qui permettent de bénéficier de dispenses doivent avoir été obtenus dans leur intégralité.

Attention : les titres ou les diplômes produits postérieurement au 23 aout 2012 ne seront pas pris en considération au titre de la session en cours.

# 11 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour toute demande de renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser au service des examens de l'académie dont ils relèvent.

#### Consultation des annexes :

Annexe 1 : Liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves > <a href="http://www.siec.education.fr">http://www.siec.education.fr</a> ; rubrique « examens » ; sous-rubrique « DCG/DSCG » ; onglet « reports de notes et dispenses ».

Annexe 2 : Liste des titres et diplômes étrangers ouvrant droit à dispenses d'épreuves > <a href="http://www.siec.education.fr">http://www.siec.education.fr</a> ; rubrique « examens » ; sous-rubrique « DCG/DSCG » ; onglet « reports de notes et dispenses ».